

CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 23 janvier à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2025

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Julien BONNET, Benoit GOUBAND, David JARRY, Benoit LOISEAU,

Pouvoirs/Absents/Excusés : Karine BOISSONNEAU, Myriam COUTANCEAU (pouvoir à Christelle BODIN), Olivier LARMANJAT, Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Mr Thomas MICHONNEAU a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 12 DECEMBRE 2024 est approuvé à l'unanimité.

1° - Visite local ADMR

L'ADMR a déménagé. Le conseil municipal a visité les locaux et souhaite proposer à l'agence Laforêt la mise en location pour un loyer de 250€ pour des bureaux.

2° - RIFSEEP

La RIFSEEP regroupe une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le conseil municipal décide par 11 voix pour d'instituer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans ses volets IFSE et CIA.

Le conseil municipal souhaite également mettre en place un forfait de 40 € par jour pour les dimanches et jours fériés travaillés par le personnel de la résidence à inclure dans le RIFSEEP (17 dimanches et 3 jours fériés)

3° - Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire du CDG79

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du xx/xx/xxxx, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction

publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

4° - Convention avec l'Agglo2B de mise à disposition des caméras

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention type précisera :

- Les modalités d'exécution
- Les responsabilités et obligations de chaque partie
- La durée
- Les modalités financières précises (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives)
- Les communes concernées (ensemble du territoire)
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
- Une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée à la délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- **Approuve** les modalités financières qui prévoient le reversement par la commune à l'Agglo2B : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.

5° - Arrêté de fixation du montant des amendes administratives

Le Maire de la Commune de Largeasse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés ;

CONSIDERANT la mise en place d'un dispositif innovant de caméras intelligentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les montants de l'amende administrative doivent être proportionnés à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Article 2 : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de caméras intelligentes, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure contradictoire ou après mise en demeure, si accordée par le Maire, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Les montants des amendes administratives sont fixés comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Type de dépôt	Montant pour les particuliers	Montant pour les professionnels
Dépôt de déchets ménagers ou de petits encombrants – moins d'1m3	300 €	500 €
Dépôt de déchets ménagers ou de petits encombrants – plus d'1m3	600 €	1 000 € pour 1m3 et plus + 500€ par m3 supplémentaire*
Dépôt de gros encombrants ou déchets de chantiers – moins d'1m3	500 €	800 €
Dépôt de gros encombrants ou déchets de chantiers – plus d'1m3	1 000 €	1 600 € pour 1 m3 et plus + 800€ par m3 supplémentaire*
Récidive	Montant en fonction du dépôt X 2	

* Les tranches de montants par m3 se calculent ainsi : à chaque m3 dépassé, la tranche de montant supplémentaire est appliquée. Exemple : Pour un dépôt d'un professionnel de déchets ménagers ou de petits encombrants de 3,5 m3, le tarif de 1000€ est appliqué auquel s'ajoute 2 tranches de 500€, soit 2000€ au total.

Article 3 : Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Article 4 : Madame/Monsieur la/le Directeur/Directrice Général/e des Services, le service de Police Municipale et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

6° - Achat parcelle des Champs Berton

Mr Gaborit n'est plus joignable pour l'instant. Mr le maire nous informe que Mr Gaborit propose de la vendre 10.000 €. Le maire demande à l'ensemble du conseil ce qu'il convient de faire. Le conseil municipal propose une offre à 4.000 € puisqu'il faut remettre le terrain en état : arrachage des fondations et remise à plat.

7° - Contrat association école Sainte Anne

Depuis plusieurs années, nous versons la somme de 60.000 € à l'Ogec. La nouvelle sous-préfète a informé le maire qu'il n'était plus possible de verser cette somme. Pour cette année l'impasse est faite sur le versement de cette somme.

8° - Demande OGEc Sainte Anne

La directrice, Mme MINOZA demande une aide afin d'aider la classe des maternelles. Le moyen de solutionner le problème sera l'ouverture d'une troisième classe. Une demande sera faite à l'académie. Le conseil municipal décide de venir en aide à l'école. Embauche de Nora DEKIMPE. Le conseil municipal décide de rajouter 1.000€ d'aide à l'APEL

9° - Location logement 4 résidence Bellevue

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme DUPONT locataire du logement n° 4 de la résidence Bellevue est décédée le 18 décembre 2024.

Monsieur PIPET Claude, domicilié à Vernoux en Gâtine, souhaite louer le logement à compter du 01/02/2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- **ACCEPTE** de louer le logement T2 mentionné ci-dessus, à Mr Claude PIPET à compter du 01/02/2025. Le prix du loyer, payable mensuellement et d'avance, est fixé à 392€, auquel s'ajoutent des charges pour 45€ / mois. Il sera révisable chaque année au 1^{er} avril par décision de la copropriété de la Résidence Bellevue.
- **AUTORISE** le maire à signer le bail de location avec Mr Claude PIPET, sur les bases énoncées ci-dessus.

10°- Modifications du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins (modifications en jaune) :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste en centième	Durée du poste en Heure/minutes	Poste vacant depuis le	Statut
Filière technique (service technique)						
Adjoint technique	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	24,00	24H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	24,00	24H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	25,00	25h00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	17,50	17H30		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	11,00	11H00		Contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	14,00	14H00		Contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	20,00	20H00		Titulaire
Filière administrative (service administratif)						
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	22,50	22h30		Titulaire
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	17,50	17H30		Titulaire
Adjoint administratif	B	Rédacteur	17,50	17H30		Titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

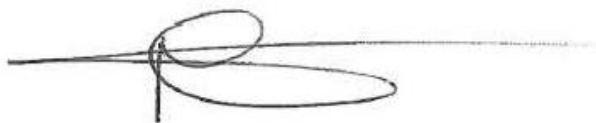
- de **MODIFIER** comme ci-dessus le tableau des emplois communaux,
- de **CHARGER** le Maire de prononcer la nomination du personnel dans ces nouveaux postes, selon les dispositions réglementaires,
- de **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget communal.

11° - Questions diverses

- AG Résidence Bellevue le 15/02 à 10h15.
- Maxime : son schéma de carrière n'a pas évolué comme il aurait dû. Le conseil municipal souhaite voter une délibération afin de rétablir Mr COMPAGNON dans le grade auquel il peut prétendre. Le conseil municipal souhaite prendre deux délibérations une pour principal deuxième classe et une deuxième première classe. Mettre le maximum de la prime auquel il peut prétendre.
- Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le permis de construire n° PC07914724E0004

Le secrétaire de séance

Thomas MICHONNEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'G' with a horizontal line crossing through them.